

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 juillet 2007

TRAVAIL, EMPLOI, POUVOIR D'ACHAT - (n° 4)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 407

présenté par
M. Brard, M. Sandrier, M. Muzeau

ARTICLE 3

Après l'alinéa 7 de cet article, insérer l'alinéa suivant :

« c) À l'acquisition de logements appartenant à un organisme de logement social antérieurement affectés à la location ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit de ne pas favoriser la vente de logements sociaux.